

Dénomination SARL A T O PEINTURE

N° Gestion 1995B01469 - N° Identification 401827514

Dépôt N° · 10889 du 03/10/2011

Acte N° 6/7 Acte sous seing privé (le 01/03/2011)

Séparateur Geide édité le 03/10/2011

Paramètre 1 . Greffe

7802

Paramètre 2 · Numéro de gestion

1995B01469

Paramètre 3 . Type de document

ACTES

Paramètre 4 . Millésime

2011

Paramètre 5 . Référence document

108896

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-François TETARD, né le 27 janvier 1948 à TAVERNY, de nationalité française, demeurant 3 chemin du Muguet 95510 AINCOURT,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

- Monsieur Patrick OLLIER, né le 21 mai 1957 à MONTMORENCY, de nationalité Française, demeurant 16 chemin des Cochevis 95320 SAINT LEU LA FORET,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jean-François TETARD, cédant, déclare :

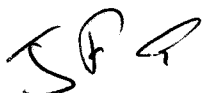
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 31 juillet 1972 avec Madame MAUGER Chantal, née le 17 avril 1949 à CARENTAN (50),
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société A T O PEINTURE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Patrick OLLIER, cessionnaire, déclare .

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 21 juin 1980 avec Madame BLOMMAERT Anne-Marie, née le 9 septembre 1958 à CHATOU (78),
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers propres au cessionnaire, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,



- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Montigny les Cormeilles du 15 mai 1995, enregistré le 7 juillet 1995 au Service des Impôts PONTOISE EST, bordereau 257, case 4, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A T O PEINTURE, au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Immeuble les Cormeilles, 4 impasse de la Croix Blanches 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401827514 RCS PONTOISE. La société A T O PEINTURE a pour objet principal Peinture, décoration, ravalement, aménagement intérieur et extérieur.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 245 parts sociales de 20 euros. Elles sont numérotées de 1 à 245.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jean-François TETARD cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Patrick OLLIER qui accepte, 145 parts sociales de 20 euros numérotées de 1 à 145 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Patrick OLLIER devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre mille euros (4 000 euros), soit quarante euros (40 euros) par part sociale, que Monsieur



Patrick OLLIER a payé à l'instant même à Monsieur Jean-François TETARD, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Interviennent aux présentes :

Monsieur Jean-François TETARD
Monsieur Pierre OLLIER
Monsieur Patrick OLLIER

seuls autres associés de la société A T O PEINTURE, lesquels après avoir pris connaissance de la présente cession, sont convenus avec Monsieur Jean-François TETARD et Monsieur Patrick OLLIER susnommés que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 8 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Jean-François TETARD, cent parts sociales, ci	100 parts
à Monsieur Patrick OLLIER, trois cent quatre-vingt dix parts sociales, ci	390 parts
à Monsieur Patrick OLLIER, dix parts sociales, ci	10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société A T O PEINTURE n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.



Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Montigny les Corneilles

Le 1er mars 2011

En 5 originaux

Le cédant (1)

Le cessionnaire (2)

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Lu et approuvé Bon pour la cession de
Nombre cent quarante cinq parts.
Bon pour quittance

Lu et approuvé Bon pour acceptation de la cession

Enregistré à SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT EST

Le 05/08/2011 Bordereau n°2011/1 166 Case n°15

Ext 5456

Enregistrement 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé vingt-huit euros

Montant reçu vingt-huit euros

Marie-Claude TOULLEC
Agente Administrative principale